



DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BETHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le quinze mars deux mille vingt-quatre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2024CM19

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Isabelle, CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothee HAUER, Delphine MICELLI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Betty BEN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET, Alain DIENI.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs : Mme Betty BEN à Mme Annick SAVOLDELLI
Mme Rosanna GILLET à Mme Isabelle VANELLE
Mr Alain DIENI à Mme Claudie MARTEL.

Madame Isabelle VANELLE est élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le complément de traitement, accordé depuis 1982, à tous les membres du personnel ayant le statut stagiaires et titulaires.

Considérant que le point d'indice a été revalorisé de 1.5 %, il propose à l'assemblée de porter le montant brut de la prime 1 446.10 € et d'attribuer cette prime de la manière suivante :

Bénéficiaires

Agents stagiaires et titulaires à

- temps complet : 100 % de la prime
- temps non complet ou exerçant leurs fonctions à temps partiel : prime calculée selon les mêmes modalités que leur traitement de base

Pour les bénéficiaires cités ci-avant et présents qu'une partie de l'année, la prime sera calculée au prorata temporis.

Modalités de versement

Versement en deux fractions, la moitié sur la paie du mois de juin, la seconde moitié sur la paie du mois de novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique,

Complément de traitement
du personnel communal

Convocation du
15 mars 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 16

DECIDE de fixer le montant brut de la prime 2024 à 1 446.10 € soit un montant semestriel de 723.05 € et d'attribuer cette prime aux conditions indiquées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.